

7 juin 2021

Procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs et à huis clos.

Étaient présents siège numéro 1 : Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

71-21

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 en présentiel, par voie de visioconférence et à huis clos;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel et par visioconférence.

72-21

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Philippe Roy et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion.

73-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

74-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 22 mai 2021

épargne courant	410 122.69\$
épargne rachetable	300 000.00\$
épargne régulière	100 000.00\$
avantage entreprise	241 722.68\$
TOTAL	1 051.845.37\$

CAISSE RECETTES AU 31 mai 2021

TOTAL DES RECETTES	571 404.11\$
---------------------------	---------------------

75-21

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 228 914.81\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	207 288.59\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>21 626.22\$</u>
	228 914.81\$

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Josiane Déry a fait parvenir une liste de questions dont les réponses lui seront données.

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU MAIRE

Selon l'article 176.2.2 du code municipal, un rapport du maire est déposé à la séance du mois de juin. Le document sera publié sur le site internet de la municipalité.

76-21

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE (COUCHE D'USURE) DANS LE RANG D'UPTON ET LE 10^{IÈME} RANG EST

Considérant qu'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal la Pensée et sur Se@o (voie électronique) ;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues :

Pavage Maska :	215 280.90\$
Eurovia :	199 204.50\$
Pavage Drummond :	212 981.95\$
Smith Asphalte inc. :	217 632.50\$
Sintra inc. :	246 961.90\$
IPR360 :	272 826.75\$

*les prix indiqués incluent les taxes

Considérant que la soumission de Eurovia est jugée conforme :

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu l'unanimité des conseillers, d'accorder le contrat à Eurovia pour la réalisation des travaux de couche d'usure dans le rang d'Upton sur une longueur de 1.1 kilomètre, dans le 10^{ième} rang est sur une longueur de 900 mètres, au coût de 199 204.50\$ taxes incluses, tel que décrit dans le devis.

La dépense est prise à même le fond général, la taxe d'accise sur l'essence, carrières sablières ainsi que la différence au surplus accumulé.

77-21
ENGAGEMENT D'UN COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage la firme FBL de Drummondville pour préparer les états financiers de l'année 2021.

78-21
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-19 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-19 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle le 6 mai 2019 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 373-21 modifiant le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE ROY ET RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS

Le *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, après le chapitre 2 intitulé « Mesures visées à l'article 938.1.2 du Code municipal », du chapitre 2.1 qui se lit comme suit :

« Chapitre 2.1 - MESURES VISÉES À L'ARTICLE 124 DE LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS

Section I - MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS DE MÊME QUE LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

33.1. *Pour la période allant du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la Municipalité favorise, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP, l'acquisition de biens et la fourniture de services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

À cet effet, la Municipalité favorise l'acquisition de biens créés et fabriqués au Québec de même que la fourniture de services par des entreprises québécoises. La Municipalité favorise également les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent répondre à ses besoins.

Lorsque la Municipalité procède à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat par demande de prix, appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, elle doit s'assurer d'inviter des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure de lui offrir des biens et services québécois ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure d'offrir à la Municipalité des biens et services québécois ainsi qu'à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit documenter le processus au moyen d'un support approprié.

Le présent article ne peut avoir pour effet de nuire à la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la fourniture de biens ou services par un fournisseur, assureur ou entrepreneur ayant un établissement au Québec ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

33.2. Dans le cadre d'un appel d'offres par invitation lancé en vertu du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un soumissionnaire qui n'a pas déposé la soumission la plus basse conditionnellement à ce que le prix de sa propre soumission n'excède pas le prix de la soumission la plus basse de plus de 5 %.

33.3 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité se réserve le droit d'offrir à un fournisseur local ayant proposé un prix supérieur à un fournisseur « non local » la possibilité de réduire son prix à celui du fournisseur « non local ».

33.4 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur local. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté le 7 juin 2021.

PIERRE LAFLAMME
Maire

GUYLAINE BOURGOIN, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 mai 2021
Dépôt du projet :	3 mai 2021
Adoption :	7 juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMH :	

79-21

RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION DE LOISIR ET SPORTS MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal renouvelle l’affiliation avec Loisir et Sport Montérégie pour les années 2021-2022 au montant de 84.65\$ plus taxes.

80-21

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PIERRETTE-DUPERRON

CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque a adressé une demande à la municipalité visant l’abolition des frais de retard de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l’ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l’abolition des frais de retard, laquelle s’inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d’accessibilité des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d’autant plus qu’il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés ;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise l’abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque.

QUE ce conseil autorise Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière, à transmettre une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d’officialiser cette démarche.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

81-21

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 359-18 SUR LES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
PIERRETTE-DUPERRON

Le conseiller Jean Collard propose un avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté un règlement modifiant le règlement numéro 359-18 sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale Pierrette-Duperron.

82-21

TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES

Des soumissions ont été demandées pour le traçage des lignes de rue, voici les prix obtenus :

Marquage Traçage Québec de Saint-Germain de Grantham :
9095.84\$ taxes incluses

Lignes Maska de Saint-Cécile de Milton : 9822.75\$ taxes incluses.

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde le contrat à Marquage Traçage Québec au montant ci-haut indiqué de 9095.84\$ pour les travaux décrits dans la demande de soumission.

83-21

TRAITEMENT DES FISSURES

Des prix ont été demandés aux entreprises suivantes pour effectuer des travaux de traitement de fissures, voici les prix obtenus :

0 à 10 000m/linéaire 10 001m/lin. et plus

-Permaroute : 1.23\$m/lin. 1.10\$/m/lin.
plus déplacement et mise
en place des équip. 100.00\$/jour

-Lignes Maska : 1.11\$m/lin.
(pour un budget de 15 000\$) 14 999.43\$ pour 13513 m/lin.

Le conseiller Jean Collard propose l'ajournement de l'assemblée à 20h58.

Le conseiller Roger Collard propose la reprise de l'assemblée à 21h20.

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal n'accorde aucun contrat et demandera des

nouvelles soumissions considérant ne pas pouvoir comparer les soumissions reçues.

Les soumissions seront demandées avec un prix unique au mètre linéaire sans aucun frais supplémentaire et les taxes devront être incluses.

84-21 RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

Des prix ont été demandés aux entreprises suivantes pour effectuer des travaux de rapiéçage mécanisé, voici les prix obtenus :

1- Vallières Asphalte inc. :

rapiéçage mécanisé eb-10c
20 à 50 tonnes = 188\$/tonne + taxes
50 tonnes et plus= 170\$/tonne + taxes

2-Smith asphalte inc. :

Jusqu'à 50 tonnes = 245\$/tonne + taxes
51 à 100 tonnes= 185\$/tonne + taxes
101 à 200 tonnes= 175\$/tonne + taxes
201 tonnes et + = 165\$/tonne + taxes

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Vallières Asphalte inc. pour effectuer les travaux de rapiéçage mécanisé pour l'année 2021.

85-21 FAUCHAGE DES LEVÉES

Des soumissions ont été demandées pour le fauchage des levées pour la prochaine saison. Les travaux sont pour une coupe en juin et une coupe en août avec mat télescopique.

Débroussaillage Roxton : au montant de 6125.00\$ plus taxes
Les entreprises Belle Rose inc. de Saint-Hyacinthe :6930.00\$ plus taxes.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde le contrat à Débroussaillage Roxton au montant de 6125.00\$ plus taxes.

CAMP DE JOUR 2021

Nous avons 21 inscriptions d'enfants pour le camp de jour cette année.

86-21

PROJET INITIATIVE CANADIENNE POUR LES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ (ENSEIGNE NUMÉRIQUE)

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal est en accord pour déposer un projet pour une demande de subvention au programme Initiative canadienne pour les collectivités en santé.

Cette demande sera faite pour l'installation d'une enseigne numérique et un module de jeux pour enfants de 18 mois à 5 ans en remplacement de celui qui est installé sur le terrain de balle.

La date limite d'inscription est le 25 juin prochain.

CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL ET RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2022 À 2023-2024

Conformément à la loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe doit procéder aux consultations en vue de l'adoption de son plan triennal de répartition et de destinations de ses immeubles. Il est révisé annuellement.

Le Conseil municipal n'a pas de commentaire à émettre sur le dépôt du plan.

87-21

RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ EN LIGNE

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que les démarches soient entreprises afin de rendre accessible le rôle d'évaluation sur le site de la municipalité.

88-21

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE POUR PRÊT DU LOCAL POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre la municipalité et la Fabrique de Saint-Nazaire pour l'utilisation d'espace dans l'Église pour la tenue du camp de jour pour l'été 2021.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE SAINT-HYACINTHE

Des points sont soulevés pour questionnement dans l'entente proposée par le Centre des services scolaires de Saint-Hyacinthe.

Une rencontre sera organisée pour obtenir des réponses avant d'accepter la signature de l'entente.

89-21

VENTE DU CAMION FORD

Considérant qu'une offre a été faite pour l'achat du camion Ford;

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de 5000\$ de M. Guy Bourget.

L'acheteur devra en prendre possession sans aucune garantie légale et tel que vu et essayé.

RAPPORTS

-Sylvie Fafard : Val Bonheur, tous les postes du conseil d'administration sont comblés ;

-Sylvie Fafard : rencontre avec des représentants du Patrimoine religieux du Québec.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec concernant le patrimoine culturel ;
- lettre du Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre ayant pour objet la maladie de Lyme;

- courriel de l'AFSQ concernant le mode de fonctionnement pour récupérer les arbres dans le cadre de la distribution d'arbres aux citoyens;
- communiqué de La Mutuelle des municipalités du Québec ayant pour titre « FQM Assurances-Distributeur exclusif des produits d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
- courriel de la FQM confirmant l'inscription à une conférence web ayant pour titre « Ce que l'administration doit savoir pour bien appuyer son président d'élection »;
- FQM Infolettre Actualités FQM, numéro 18 – Aménagement de ponceaux et déconfinement;
- code promotionnel pour formation de la FQM;
- courriel de l'ADMQ concernant la mise en pause de l'espace Membre Internet de l'ADMQ;
- courriel de l'ADMQ concernant le lancement du nouveau site internet et section des membres;
- documents concernant les audits de conformité transmis à la Commission municipale Québec ;
- courriel de la Commission municipale Québec concernant les audits de conformité – adoption du budget triennal d'immobilisations;
- courriel adressé à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) leur indiquant l'adresse courriel de la Municipalité;
- lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec (MAMH) ayant pour objet le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- préavis de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile Québec (SAAQ);
- renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique du 19 mai 2021;
- communiqué de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ayant pour objet le respect par les municipalités en zone rouge ou orange des consignes afférentes au télétravail;
- certificats de formation « secouriste en milieu de travail »;
- Mini-Scribe de juin 2021;
- courriel de la MRC d'Acton concernant les dossiers d'aménagement – État de situation;
- courriel de la Municipalité de Wickham concernant la résolution 60-251 au sujet du 12^e rang Sud;
- attestation de participation de Parcours formation « Gestion du stress »;
- offre d'emploi d'employé(e) de voirie à la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton;
- publicité mise en ligne concernant le résultat de la campagne de la distribution des plants d'arbres 2021;
- publipostage du 20 mai 2021;
- publicité de la fabrique concernant la vente des bancs de l'église;
- lettre de Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton (SEPSHA) ayant pour objet leur la campagne postale;
- informations concernant la chaleur intense et humide.

90-21

RÉSOLUTION DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

VARIA

91-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 59.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière